



DEMANDE D'INSCRIPTION HORS-DÉLAI

Année universitaire : 20 /20

UFR, école, institut :

Diplôme ou année d'étude visée par la demande :

.....

N° étudiant : Date de naissance :/...../.....

Nom de famille : Nom d'usage :

Prénoms :

Courriel : Tel :

Adresse :

.....

sollicite par la présente demande une demande d'inscription hors délais

MOTIVATION DE LA DEMANDE D'INSCRIPTION HORS DÉLAIS (joindre les pièces justificatives) :

Fait à, le

SIGNATURE OBLIGATOIRE :

Avis de la composante : AVIS FAVORABLE AVIS DEFAVORABLE

Motif de l'avis défavorable :

.....

.....

.....

Fait à Nice, le/..../.....

Le directeur de la composante :

**Décision du Président de l'Université
Nice Sophia Antipolis:**

**Pour le Président de l'Université et
par délégation :**

- autorisation d'inscription hors délai
 refus d'autorisation d'inscription

Nice, le

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former :

- un recours gracieux, qu'il vous appartient d'adresser à :

M. le Président de l'Université Nice Sophia Antipolis
 Grand Château - 28, avenue Valrose - BP 2135 - 06103 NICE cedex 2

ET/OU

- un recours contentieux, devant la juridiction administrative compétente :

M. le Président du Tribunal administratif de NICE
 33, boulevard Franck Pilatte - CS 09706 - 06359 NICE cedex 4

Le recours gracieux peut être fait sans condition de délai. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux, former un recours contentieux, ce recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai sus-indiqué du recours contentieux. Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration dans les 2 mois). Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis -, vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.